



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 24/04/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port

RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

Travaux de nettoyage de couverture :

- Le 07/05/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

CIRCULATION - STATIONNEMENT

**Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre /
Le Port**

BOULEVARD DE LA PAIX

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE LA PAIX, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS et la RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU :

- La circulation des véhicules est interdite de 20h30 à 6h00.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par:

- AVENUE SAINT SYMPHORIEN
- GIRATOIRE DE LA GARE
- RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND
- GIRATOIRE DE CHATEAUBRIAND

- AVENUE JEAN MONNET
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS

Soit par :

Page I sur 3

- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- AVENUE JEAN MONNET
- GIRATOIRE DE CHATEAUBRIAND
- RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND
- GIRATOIRE DE LA GARE
- AVENUE FAVREL ET LINCY
- RUE OLIVIER DE CLISSON

En fonction de l'avancement des travaux, la circulation pourra être interdite soit dans le sens Ouest > Est et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 6h, soit interdite dans le sens Est > Ouest et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 6h.

Le débouché de la RUE DE LA COUTUME sur le BOULEVARD DE LA PAIX sera interdit de 20h30 à 6h. Les véhicules seront déviés vers la RUE DU MOULIN

Le débouché de L'AVENUE VICTOR HUGO sur le BOULEVARD DE LA PAIX sera interdit de 20h30 à 6h.

Une pré-signalisation sera mise au carrefour GIRATOIRE DE LA GARE / AVENUE VICTOR HUGO et indiquera "rue barrée à 400 m".

Le mouvement de tourne à gauche de la RUE EMMANUEL DESGREE DU LOU vers le BOULEVARD DE LA PAIX sera interdit de 20h30 à 6h00. Seul le mouvement de tourne à droite sera autorisé

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 27/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE LA PAIX, dans la portion de voie comprise entre la RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU et la PLACE STALINGRAD :

- La circulation des véhicules est interdite de 20h30 à 6h
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par :

- PLACE STALINGRAD
- AVENUE DE VERDUN
- PLACE BIR-HAKEIM
- RUE DU MARECHAL LECLERC

- PLACE DU GENERAL DE GAULLE,
 - RUE SAINT-NICOLAS
 - RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY
- PLACE DU MARECHAL LYAUTEY
 - RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU

Soit par.

- RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU, • AVENUE SAINT-SYMPHORIEN, • GIRATOIRE DE LA GARE
- AVENUE FAVREL ET LINCY
- RUE DU DOCTEUR GEORGES CADORET
 - BOULEVARD DIJ GENERAL GUILLAUDOT
 - RUE DU 18 JUIN 1940
 - AVENUE DE VERDUN
 - PLACE STALINGRAD

En fonction de l'avancement des travaux, la circulation pourra être interdite soit dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 6h00, soit interdite dans le sens Est -> Ouest et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 6h00.

Le débouché de la RUE SAINT PATERN sur le BOULEVARD DE LA PAIX sera interdit de 20h30 à 6h00. Les véhicules seront déviés vers la RUE DE LETANG

Le mouvement de tourne à droite de la RUE EMMANUEL DESGREE DU LOU vers le BOULEVARD DE LA PAIX sera interdit de 20h30 à 6h00. Seul le mouvement de tourne à gauche sera autorisé

Le débouché de la RUE SAINT SYMPHORIEN (continuité de la RUE OLIVIER DE CLISSON) sur le BOULEVARD DE LA PAIX sera interdit de 20h30 à 6h00.

Une pré-signalisation sera mise au carrefour RUE OLIVIER DE CLISSON / RUE AUDREN DE KERDREL et indiquera " rue barrée à 300 m"

Circulation

ROUTE DU MOULIN DE TREHUINEC

Les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'ouvrage de franchissement situé entre le 11 et le 14 ROUTE DU MOULIN DE TREHUINEC conformément au plan ci-joint:

- La circulation des véhicules, cyclistes et piétons est interdite sur l'ouvrage ;
 - De part et d'autres de l'ouvrage, une mise en impasse est instaurée ;
- Le • présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Circulation

RUE DU COLONEL POBEGUIN

La circulation des poids lourds (véhicule ayant un PTAC supérieur à 3.5t) est interdite RUE DU COLONEL POBEGUIN.

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Stationnement et de la circulation
Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port
RUE FERDINAND LE DRESSAY

Le 26/04/2025, Les prescriptions de cet arrêté s'appliquent du 15 au 49 RUE FERDINAND LE DRESSAY.

La circulation des véhicules est interdite de 18h00 le 26/04/2025 à 01h00 le 27/04/2025. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le stationnement des véhicules est interdit de 17h00 le 26/04/2025 à 01h00 le 27/04/2025. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Aux dates de l'article 1, une déviation est mise en place de 18h00 le 26/04/2025 à 01h00 le 27/04/2025 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- À l'intersection RUE JEAN JAURES ET RUE FERDINAND LE DRESSAY, les véhicules en provenance de la RUE DU COMMERCE, seront déviés vers RUE JEAN JAURES
- À l'intersection PLACE GAMBETTA et RUE ALEXANDRE LE PONTOIS, les véhicules en provenance de RUE ALEXANDRE LE PONTOIS seront déviés vers GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY puis LA RUE ADOLPHE THIERS, LA PLACE DE LA REPUBLIQUE, LA RUE ARTHUR DE RICHEMEONT, LA P

LA RUE ALBERT 1ER, LA RUE DU RUMOR, LA RUE PIERRE SERVEL, LA RUE PAUL VALERY, LA RUE ANDRE-MARIE AMPERE, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- à l'intersection PLACE GAMBETTA et RUE ALEXANDRE LE PONTOIS les véhicules en provenance de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY seront déviés vers PLACE MARECHAL JOFFRE, RUE DU FETY, RUE DU MGR TREHIOU

Les commerçants suivant sont autorisés à occuper le domaine public et à installer des tables chaises et à proposer des consommations sur place uniquement de 18h00 à 1h00 aux dates et dans le périmètre définis dans l'article 1:

- Le Café Ferdinand situé 19 RUE FERDINAND LE DRESSAY
- Le Paddys O'dowds situé 21 RUE FERDINAND LE DRESSAY
- Le Tarmac situé 25 RUE FERDINAND LE DRESSAY - Le Vieux Safran situé 31 RUE FERDINAND LE DRESSAY
- Le Poké Bar situé 43 RUE FERDINAND LE DRESSAY

Les commerçants devront positionner sur la chaussée des véhicules aux emplacements suivants de 18h00 à 1h00 à chaque dates de l'article 1:

- Face 15 FERDINAND LE DRESSAY
- Face 49 FERDINAND LE DRESSAY

La diffusion du match sur le domaine public sera autorisée de 16h30 à 19h00 à volume modéré. Conformément au décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés:

Le niveau de la diffusion sonore ne doit pas dépasser les 102dBA Le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser les 118dBC

Stationnement – circulation

RUE DE LA PORTE POTERNE

Du 26/04/2025 au 27/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA PORTE POTERNE, de la PLACE DES LICES jusqu'à la RUE DU REMPART:

- La circulation des véhicules est interdite de 14h30 le 26/04/2025 à 01h00 le 27/04/2025. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Une déviation est mise en place de 14h30 le 26/04/2025 à 01h00 le 27/04/2025 pour tous les véhicules en provenance de la RUE DU REMPART. L'ensemble des véhicules sont déviés vers RUE DE LA PORTE POTERNE
- Le stationnement des véhicules est interdit de 13h30 le 26/04/2025 à 01h00 le 27/04/2025.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Les commerçants suivants sont autorisés à occuper le domaine public et à installer des tables chaises et à proposer des consommations sur place uniquement de 14h30 à 01 h00 aux dates et dans le périmètre définis dans l'article 1.

Les Valseuses, situé 12 RUE PORTE POTERNE

Le Derrière, situé 2 RUE PORTE POTERNE

Crapule, situé 3 RUE PORTE POTERNE

Les commerçants devront positionner sur la chaussée des véhicules aux emplacements suivants.

Intersection RUE PORTE POTERNE et PLACE DES LICES

intersection RUE PORTE POTERNE et RUE DU REMPART

La diffusion du match sur le domaine public sera autorisée de 16h30 à 19h à volume modéré. Conformément au décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés:

Le niveau de la diffusion sonore ne doit pas dépasser les 102dBA

Le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser les 118dBC
